

comme pour la révocation de M. Bastien, le président de Chambre de la cour d'Alger, comme pour celle des agents des mœurs, comme pour celle du général Vinoy, il faudra obéir aux radicaux.

L'avenir militaire donnait hier une bien grosse nouvelle : la nomination du général de Gallifet au poste de gouverneur de Paris, en remplacement du général Aymard auquel son état de santé ne permet pas de conserver son commandement. Si la feuille opportuniste a seulement voulu tater le terrain, elle doit reconnaître, aujourd'hui, par le langage non pas seulement des feuilles représentant l'extrême gauche, mais aussi par les journaux de l'Union républicaine, que le choix en question risque de soulever des tempêtes, aussi bien au sein du Parlement que dans certains milieux parisiens, et que finalement il est impossible. Si, au contraire, elle n'a enregistré qu'un fait accompli, il faut que le général Farre et M. Garbetta soient bien aveuglés pour ne pas s'être aperçus qu'il aura pour conséquence forcée la perte de leur crédit et de leur influence, le premier, pour avoir signé la nomination, le second pour l'avoir conseillée sinon imposée.

C'est pourquoi je ne crois pas, au moins jusqu'à nouvel ordre, à la nouvelle de l'avenir militaire.

La presse étrangère approuve généralement la résolution de notre gouvernement relative à Hartmann; d'autre part, l'opinion est de plus en plus persuadée que le gouvernement russe a compris les motifs de cette résolution qui ne saurait affecter ses relations avec la France. Ces impressions dominent à la Bourse expliquent l'absence de préoccupations extérieures, de la part de la spéculation, et le calme du marché.

On s'est entretenu, avant la Bourse, des débats sénatoriaux concernant l'article 7. On pensait que le vote n'interviendrait pas encore aujourd'hui, non pas seulement à cause des discours prononcés, mais surtout afin de laisser à de nouvelles négociations le temps d'aboutir. On voit, en effet, que le gouvernement essaie de détacher certaines voix du centre gauche en leur promettant qu'après le vote de l'article 7, il accordera à toutes les congrégations non autorisées qui lui en feront la demande la permission d'enseigner, à l'exception pourtant des Jésuites. Je ne suppose pas, et vous serez sans doute de mon avis, que les conservateurs du centre gauche puissent se contenter, sur ce point, de simples promesses. Une déclaration à la tribune serait nécessaire; mais elle ne sera pas faite, ce qui achève d'enlever toute vraisemblance au bruit auquel je fais allusion.

M. de Fourton et de Bosredon, nommés hier sénateurs de la Dordogne, pourraient, au dire de certains bourgeois, prendre part, aujourd'hui, au vote sur l'article 7, attendu que le seul fait de la proclamation de leur élection à la suite du scrutin suffit pour les investir des droits inhérents à leur nouvelle dignité. Oui, mais à la condition qu'il n'ait produit aucune protestation contre cette élection. Et qui sait à l'heure qu'il est s'il n'y en a point eu ?

La Bourse a été peu active et la fluctuation des cours a été insensée. Les places étrangères ont été très fermes. Les Consolidés anglais notamment sont venus en avance de 1/16 à 98 1/16.

La commission de l'état-major a adopté les conclusions du rapport présenté par le général Arnaudeau. M. Mir a constaté alors que l'accord étant établi entre le Sénat et la Chambre des députés, le but poursuivi par la commission mixte était atteint et que le mandat était arrivé à expiration. La commission mixte devait donc se dissoudre, puis se diviser de nouveau en deux commissions, l'une du Sénat, l'autre de la Chambre, toutes les deux reprenant dans les limites du contrat intervenu leur existence propre et leur initiative. Ces observations, agréées à l'unanimité, ont eu pour résultat que le rapporteur déjà nommé pour la Chambre des députés ne rédigera et ne présentera son rapport que lorsque la loi reviendra à la Chambre des députés, après avoir été votée par le Sénat.

Le bureau de la gauche républicaine a décidé aujourd'hui qu'il convoquerait le groupe mercredi, afin d'examiner les conclusions du rapport de M. Waldeck-Rousseau sur la magistrature.

Le centre-gauche s'est également réuni; mais il n'a procédé à aucune déclaration. Tout s'est passé en conversations particulières ayant trait aux diverses éventualités qui peuvent se produire à l'occasion du rapport de M. Waldeck-Rousseau sur la magistrature et du rejet de l'article 7 par le Sénat. Sur ce dernier point, les quelques membres du centre-gauche qui ont exprimé leur pensée n'ont pas été les ennemis d'une situation qui les obligeait à prendre un parti sur l'exécution des lois concernant les congrégations non autorisées.

Quant à la droite, sa délibération a porté sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de s'abstenir lors du vote du budget, la minorité n'étant pas représentée dans la commission; aucune décision n'a été prise, mais le grief qui est si justement invoqué reviendra certainement sur le tapis.

On parle, dans les couloirs, du prochain départ du prince Orloff pour Saint-Petersbourg. Ce départ n'a au-

cun motif qui doive nous alarmer. Le prince Orloff devait prendre un congé pour assister au 25^e anniversaire du couronnement du Czar.

L'affaire Hartmann avait seule suspendu son voyage. On prétend que le gouvernement russe profitera de sa présence en Russie pour la préparation d'un projet de traité d'extradition que le cabinet de Saint-Petersbourg a l'intention de négocier avec la France. Quoi qu'il en soit, le prince Orloff sera reçu par le Président de la République et par M. le ministre des affaires étrangères, en audience officielle de congé, avant qu'il retourne auprès de son souverain. Toutes ces circonstances donnent donc au départ du prince Orloff une physionomie des plus rassurantes.

En revanche, il n'en va point de même au Sénat. La haute Assemblée, au moment où j'écris, se montre des plus houleuses. M. Testelin y a provoqué une véritable tempête, par des paroles dont la brutalité dépasse tout les bornes. Au cours de la discussion, M. Jules Simon, croyant que M. Testelin l'avait interrompu, lui a répondu un mot. M. Testelin, furieux, s'est écrié alors :

« Je ne vous interromps pas. Je fais, au contraire, les plus grands efforts pour contenir mon mépris et mon indignation. » Sur ce mot de « mépris », de justes protestations ont éclaté de toutes parts la droite indignée rappelle le président qui oublie de réprimander M. Testelin, à l'accomplissement de ses devoirs. M. Jules Simon, très-monté, devant une telle insulte que n'avait certainement pas provoquée son éloigné discours, prie, au contraire, le président et l'Assemblée de ne point rappeler à l'ordre M. Testelin, qu'on doit abandonner à ses violences. Je vous laisse à deviner le reste.

L'impérieuse argumentation de M. Jules Simon a évidemment exaspéré les gauches.

Après M. Jules Simon est venu l'inimitable M. Rougeat. En ce moment-ci, il patage. Le vote n'aura lieu que demain.

Assemblée de la Presse départementale

Le 7 mars 1880 a eu lieu à Paris, à l'Hôtel du Louvre, sous la présidence de M. Amédée Marteau, l'assemblée générale de la presse départementale. Voici le procès-verbal de la séance :

M. le président constate que l'assemblée générale n'avait jamais réuni un aussi grand nombre de représentants de journaux : 160 directeurs, rédacteurs en chef ou rédacteurs sont présents. En outre, un grand nombre de journaux ont donné pouvoir à des mandataires de les représenter.

L'assemblée approuve la reddition des comptes du syndicat sortant.

Elle émet, en outre, les vœux suivants, qu'elle charge son syndicat de faire prévaloir auprès de qui de droit :

1^o Suppression de l'impôt sur le papier. (Cette proposition, émanant de M. Laffitte, est adoptée par acclamation et à l'unanimité.)

2^o Réduction des tarifs télégraphiques, pour les dépêches de la presse, basées sur l'abonnement au nombre de mots.

3^o L'Assemblée générale, en raison de l'importance prise par la presse des départements.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

L'Assemblée décide que le syndicat à nommer sera composé, comme par le passé, de douze journalistes, propriétaires ou rédacteurs en chef de journaux de province, et en outre de six directeurs d'Agences ou Correspondances.

Ont été élus comme journalistes : M. Brière, Journal de Rouen ; M. Brunet de Boyer, la Champagne ; M. Centre, Gazette de Normandie ; M. Challier, Memorial d'Amiens ; M. Gonnard, Journal de la Seine ; M. Grimblot, Conservateur de la Nièvre ; M. Lallemand, Avenir de la Vienne ; M. Amédée Marteau, Journal du Havre ; M. Merson, Union bretonne ; M. Oldéop, Souveraineté nationale ; M. Henri Oudin, Courrier de la Vienne ; M. De Sade, Courrier du Pas-de-Calais ;

Ont été élus comme directeurs d'Agences ou Correspondances : MM. Ballero, Bulleur, Burgues, Lehey, de Saint-Chéron, Sorin.

Le Sénat

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Clément, l'un des secrétaires, est adopté après une réclamation de M. le comte de Tréveneuc qui, en quelques paroles, qualifie de discours, ayant pour objet le samedi par M. Jules Ferry et la partialité de M. le président Calmon.

Il ajoute qu'il ne confond pas les républicains avec les jacobins qui ont déjà perdu la France et les peuples encore. On n'y prend garde. (Rumeurs à gauche.)

Le Sénat adopte, après en avoir prononcé l'urgence sur la demande de M. Hugnet, rapporteur, le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'achèvement des travaux entrepris, en vertu de la loi du 14 juillet 1875, pour l'amélioration de la rivière d'Aa, de la Scarpe supérieure et des canaux de Neufossé, de Bourbourg et de Calais.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Jules Simon, rapporteur. — M. le ministre de l'Instruction publique a traité deux questions. La première a trait à la situation des congrégations non autorisées en France. Les déclarations du ministre, qui a soutenu que les lois de 1790 et de 1792 étaient encore en vigueur.

Or, la loi de 1790 est celle qui a réglé la constitution civile du clergé; la loi de 1792 prohibait même les congrégations qui s'occupent de soigner les malades et des œuvres de charité; elle prohibe, sous les peines les plus sévères, le port du costume ecclésiastique; telles sont les lois à l'exécution desquelles le gouvernement déclare qu'il tiendra la main. (Mouvements divers.)

Ceci dit, l'arrivé à l'article 7, dont la présentation a été tout à fait inattendue; c'est une restriction à la liberté d'enseignement et aux doctrines libérales. Nous ne voulons pas laisser entamer la liberté. (Très-bien !)

Nous avons dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

M. le ministre. — C'est un erreur. M. Jules Simon. — Alors il pourra ouvrir un cours isolé, et il ne pourra ni diriger un établissement ni y être professeur. Vous lui retirez un des droits du citoyen et vous lui laissez les autres; il reste électeur et éligible. Je me rappelle encore Lacroix applaudi à la tribune de l'Assemblée, quand il a dit : Non possumus; nous n'y renoncions pas. Mais la liberté de la presse n'est pas une liberté de la presse, elle est une liberté de la presse.

Vous n'êtes pas désarmés d'ailleurs contre l'enseignement de pareilles doctrines; vous avez l'enseignement de l'Etat, vous avez la surveillance de l'Etat.

« Va à droite... Reposez-vous! reposez-vous! »

La séance est suspendue pour quelques instants.

M. Jules Simon, rapporteur, dit qu'il abrégera pour ne pas abuser de la patience du Sénat. (Parlez! parlez!)

M. le ministre a pour l'enseignement de l'Etat... (Signe de dérogation de la part du ministre). Il a sorti depuis 1850, ce résultat des documents officiels, les établissements de l'Etat sont dans un état de prospérité croissante.

L'orateur constate que ces établissements ont pour eux l'attaché de l'Etat, le budget et des professeurs incomparables. L'enseignement de l'Université est peut-être moins pauvre et moins délaissé que l'enseignement laïc, empreint d'un grand sentiment de l'honneur.

Les universitaires eux-mêmes ne peuvent admettre qu'ils soient hors d'état de soutenir la concurrence.

Henri IV disait à l'Académie de Paris, qui se plaignait du sort que lui faisaient les Jésuites récemment rentrés en France : — Faites mieux et vous aurez plus d'élèves !

Le projet de loi est donc soutenu par les écoles congréganistes et vous aurez plus d'élèves !

J'arrive à la surveillance de l'Etat; elle est plus efficace que vous ne semblez le croire. Les professeurs, les inspecteurs généraux, vous avez vos inspecteurs d'académie, et tous les établissements libres déclarent qu'ils acceptent, qu'ils réclament la surveillance.

Il est constaté qu'un enseignement est contraire à la morale, à la Constitution, aux lois, vous êtes armé, vous êtes même de droits que je trouve excessifs.

S'il s'agit de supprimer des livres, le nouveau conseil, puisque vous n'avez pas confiance pour cela dans l'ancien, vous aiderez dans cette tâche.

Vous pouvez faire plus, vous pouvez interdire les maîtres par un tribunal que vous avez fait vous-même.

Vous parlez de l'âme de la France : croyez-vous que l'Angleterre, les Etats-Unis n'aient pas une âme aussi ? Eh bien ! l'Etat y a point le droit d'enseignement d'Etat, il a point le monde y aime la liberté parce que le gouvernement y est le premier fidèle.

Les arguments que vous donnez contre la liberté d'enseignement, au contraire, contre la liberté de réunion, contre la liberté de la presse; on dira que vous n'aimez pas la liberté quand elle vous gêne.

Je souhaite pour vous pour la France, que les lois de ce genre ne soient pas fondées. Venez ou plutôt revenez à la liberté, c'est là qu'est l'avenir de mon pays. (Applaudissements à droite et au centre.)

L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

M. RONJAT proteste tout d'abord contre l'accusation portée par M. Jules Simon contre le ministre d'avoir apporté à la tribune un système de congrégations qui serait le despotisme. Le ministre a discuté l'article 7 et exposé une théorie d'enseignement, c'est son droit.

Il essaie ensuite d'établir contrairement à la thèse favorite de M. Simon, que la liberté de parler ou d'écrire diffère de la liberté d'enseignement.

En effet, dit-il, si un maître enseigne une doctrine contraire à la morale, à la Constitution, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Donc j'ai prouvé qu'il y avait là deux libertés distinctes.

L'orateur continue en disant que les congrégations non autorisées doivent être interdites, aux lois, son école est fermée; si l'orateur soutient les mêmes doctrines, il sera ou non poursuivi, suivant que le gouvernement est entre tel ou tel homme et qu'il a le pouvoir de le faire.

Bulletin Economique

En vertu d'une loi promulguée le 10 février de ce jour, la taxe de correspondance télégraphique entre la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande est fixée à 25 centimes par mot. Le nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} avril.

Bulletin Militaire

A l'approche des appels du printemps pour la période d'instruction, nous croyons être utiles à nos lecteurs en leur rappelant les formalités à remplir pour l'obtention de la dispense de titre de soutien de famille et de l'ajournement.

Les demandes de dispense faite à M. le général commandant la subdivision de région, sont remises par les intéressés au commandant de la brigade de gendarmerie de leur domicile accompagnées du certificat n° 3 et d'un avis du maire de la commune sur la nécessité du maintien de l'homme dans ses foyers.

Le certificat n° 5 est signé par trois pères d'hommes de la classe appelée, en défaut, d'hommes appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale, suivant le cas. Il doit être accompagné d'un relevé des contributions payées par chacun de ceux qui figurent, à l'exception des trois pères signalés.

Les hommes qui veulent être ajournés à une autre période et ceux de la classe suivante qui désirent devancer l'appel remettent, autant que possible, leur demande avant la date de la convocation, une demande motivée du commandant de gendarmerie de leur résidence.

ROUBAIX-TOURCOING

« le Nord de la France »

Le Petit Nord a publié hier en caractères minuscules à peu près illisibles, la lettre que lui a adressée le directeur du Journal de Roubaix; il donne aujourd'hui la réponse de son correspondant; c'est une défaite. Les compositeurs du Petit Nord ont commis une faute d'impression et il paraît que le Journal de Roubaix en a indignement abusé. Or, voici ce que disait le Petit Nord de samedi matin :

« Renseignements pris, il est avéré que ni aucun sociétaire, ni aucune commission de l'une ou l'autre des sociétés en question, n'avait fait au Journal de Roubaix aucune communication semblable à celle qu'il a reproduite. »

On nous affirme aujourd'hui que le compositeur a oublié de mettre le mot *édigés* après *sociétaires*. N'insistons pas sur cette explication; ce serait peu charitable.

Nous avons rétabli la vérité en répondant au Petit Nord que MM. Sonckhoff, membre de la société l'Amicale, et M. Chant-Dufresne, secrétaire de la Fanfare Deltre, étaient venus nous demander d'annoncer que les deux sociétés n'assisteraient pas à la cavalcade du Sou des Ecoles laïques.

Le Petit Nord prétend que ces messieurs n'avaient aucun mandat. Franchement, nous ne pouvions pas nous en douter, et ceci ne nous concerne plus; ce que nous avons voulu établir, contrairement à l'accusation du Petit Nord, c'est que nous n'avions pas fait une « manœuvre » déloyale, que nous étions dans la stricte bonne foi. La démonstration est faite.

Le correspondant de la feuille lilloise sera sans doute plus circonspect à l'avenir. La journée de dimanche l'a été un peu refroidi, n'est-ce pas, beau Masque ?

Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés ayant pour objet l'achèvement des travaux entrepris, en vertu de la loi du 14 juillet 1875, pour l'amélioration